



1104105602

DATE DEPOT : 2011-04-27

NUMERO DE DEPOT : 2011R041451

N° GESTION : 2011B09454

N° SIREN : 387880719

DENOMINATION : FRONTENAC S.A.S.

ADRESSE : 54 rue des Archives 75004 Paris

DATE D'ACTE : 2011/03/22

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEUR
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

PAR DUPLICATA

"SCI COLINOT MARCILLY"
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
Au capital de 4.573,47 €
Siège social à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600)
60 rue Jean-Baptiste Colbert
RCS TROYES: 387 880 719

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 mars 2011.**

L'AN DEUX MIL ONZE
Le VINGT-DEUX MARS
A LA CHAPELLE SAINT LUC (10600) 60 rue Jean-Baptiste Colbert

Les associés de la Société Civile Immobilière "SCI COLINOT MARCILLY", au capital de 4.573,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600) 60 rue Jean-Baptiste Colbert sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain MARCILLY gérant de la société.

Après avoir rappelé la répartition actuelle du capital social:
Le capital social est divisé en 300 parts numérotées de 1 à 300 réparties ainsi qu'il suit:

- Mr Alain MARCILLY..... 120 parts en pleine propriété
Numérotées de 181 à 300 inclus
- Mr et Mme Alain MARCILLY.....180 parts en usufruit
Numérotées de 1 à 180 inclus
- Melle Aude MARCILLY.....90 parts en nue-propriété
Numérotées de 1 à 60 et 121 à 150 inclus
- Melle Clémence MARCILLY.....90 parts en nue-propriété
Numérotées de 61 à 120 et 151 à 180 inclus

Total des parts présentes :300 parts en pleine propriété

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Transfert de siège social à PARIS (75004) 54 rue des Archives
- Approbation des évaluations et avantages particuliers contenus dans le rapport spécial visé à l'article L.224-3 du Code de commerce; approbation de ce rapport.
- Transformation de la société en société par actions simplifiée
- Changement de dénomination sociale

Immatriculé à : S I E DE TROYES EXTERIEUR
Le 23/03/2011 Bordereau n°2011/356 Case n°4
Félicités :
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Geneviève L SZKOWICZ

Agente des Impôts

CM
07
AM
H

- Nomination du Président de la société

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société à **PARIS (75004) 54 rue des Archives**, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial de Monsieur Emile RITZENTHALER, commissaire à la transformation, visé à l'article L.224-3 du Code de Commerce sur l'évaluation des biens de la société et des avantages particuliers, en date du 19 novembre 2010, approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport,

L'assemblée générale prend acte de l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit.

Et constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ainsi qu'il résulte des conclusions du rapport du commissaire à la transformation susvisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de Monsieur Emile RITZENTHALER, commissaire à la transformation, chargé du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social, évaluation et rapport dûment approuvés par la précédente résolution.

Et constatant que les conditions légales de la transformation en société par actions simplifiée sont réunies, que le capital social et le nombre d'associés sont conformes à la loi,

Décide de transformer la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

A cette fin, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, adopte ces statuts, dont un exemplaire demeurera joint en annexe au présent procès verbal.

Les comptes de l'exercice en cours seront arrêtés par la collectivité des associés de la société sous sa nouvelle forme, avec l'aide de la gérance de la société sous son ancienne forme.

Comme conséquence de la transformation de la société, le mandat de gérant de Monsieur Alain MARCILLY prend fin de plein droit, de même en ce qui concerne le mandat de gérant de Monsieur Pierre COLINOT, lequel étant d'ailleurs décédé depuis, ce qui est expressément accepté par Monsieur Alain MARCILLY.

Le capital social, qui était divisé en 300 parts sociales de 15,24 € chacune, entièrement libérées, est désormais divisé en 300 actions de 15,24 € chacune de même catégorie et entièrement libérées.

Ces actions sont substituées purement et simplement aux parts sociales dont les associés étaient propriétaires, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part, de sorte que lesdites actions se trouvent réparties comme suit:

CM AM M
01

- Mr Alain MARCILLY qui était propriétaire de 120 parts en pleine propriété, CENT VINGT actions en pleine propriété, ci 120 actions en pleine propriété
Numérotées de 181 à 300 inclus

- Mr et Mme Alain MARCILLY qui étaient propriétaires de 180 parts en usufruit, CENT QUATRE VINGTS actions en usufruit, ci 180 actions en usufruit
Numérotées de 1 à 180 inclus

- Melle Aude MARCILLY qui était propriétaire de 90 parts en nue-propriété, QUATRE VINGT DIX actions en nue-propriété, ci 90 actions en nue-propriété
Numérotées de 1 à 60 et 121 à 150 inclus

- Melle Clémence MARCILLY qui était propriétaire de 90 parts en nue-propriété, QUATRE VINGT DIX actions en nue-propriété,
ci 90 actions en nue-propriété
Numérotées de 61 à 120 et 151 à 180 inclus

Soit au total: TROIS CENTS actions 300 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient "FRONTENAC S.A.S." à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent, nomme comme Président de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée:

Monsieur Alain MARCILLY demeurant à SAINT ANDRE LES VERGERS (10120) 52 rue Notre Dame des Prés, pour une durée illimitée, ce qui est expressément accepté par lui.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité et dépôt prévues par la loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés.

